

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 023-200085314-20241219-D2024098-DE

D2024/098

Retire et remplace la délibération D2024/070 du 25 septembre 2024

SEANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u> Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline.
Présents : 10	MM. ROYERE Joël, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE
Représentés : 0	Dominique, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick.
Votants : 10	<u>Absents :</u>
Abstention : 0	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie, MAINGOUTAUD Élodie,
Exprimés : 10	MM KAPLAN Iskender.
Pour : 10	<u>Excusés :</u>
Contre : 0	MM AUMEUNIER Sébastien, MARGOT Manuel, LAROCHE Michel.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Madame SIMONET Laura

Objet : État d'abandon manifeste d'un bien sis 33, rue de l'Anclos – Commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Vu les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 30 mars 2023 concernant l'immeuble comprenant 2 niveaux, situé 33, Rue de l'Anclos, références cadastrales AB 109,

Vu la notification effectuée le 7 avril 2023 à Monsieur Christophe ROULLEAU, propriétaire du bien,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 22 novembre 2023,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définit les 30 mars et 22 novembre 2023, relatifs à l'immeuble, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. Le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement sera affecté à la location pour concourir à la redynamisation du centre-bourg,

Considérant que la valeur de ce bien estimé par le pôle d'évaluation domaniale est de 10 000 €, avec une marge de négociation de 15 %,

Considérant que les travaux d'aménagement sont estimés à 100 000 € HT, maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble comprenant 2 niveaux, situé 33 Rue de l'Anclos à Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud, références cadastrales AB 109, en état d'abandon manifeste,
- Que l'immeuble abandonné pourra être affecté à la location et ainsi concourir à la redynamisation du centre-bourg,
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et acte nécessaires.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Laura SIMONET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Laura Simonet.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr